

Compte rendu du débat public
“La laïcité aujourd’hui et demain: faut-il reformer la loi 1905?”

Jeudi 28 février 2019 de 18h à 20h30
Patronage Laïque Jules Valle
72 Avenue Félix Faure, 75015 Paris, France

Animé par Zineb el Rhazoui et Patrick Pelloux
120 participants

Propositions générales :

- Ne pas réformer la loi de 1905 dont le texte actuel est satisfaisant, mais en faire un application plus stricte.
- Assurer une large diffusion du texte de la loi de 1905 par son affichage dans les mairies, les administrations, les écoles et les universités et accompagner cette mesure par une campagne pédagogique afin de mieux expliquer l’esprit et le texte de la loi.
- L'Etat et les collectivités territoriales ne doivent pas financer ou subventionner de quelques manières que ce soit les cultes et associations cultuelles.
- Encadrer les aumôniers dans l’armée, le milieu hospitalier ou carcéral afin de lutter contre tout prosélytisme.
- Renforcer la transparence financière et le contrôle de l’Etat des dons et des dépenses des cultes.
- Interdire toute constitution d’association cultuelle sous le régime de la loi de 1901 et contraindre les associations cultuelles à observer les juridictions et règlements relatifs à la loi de 1905.
- Déclarer le 9 décembre (date anniversaire de la loi de 1905) jour férié.
- Dissoudre l’Observatoire de la Laïcité.
- L’Etat ne doit reconnaître que des citoyens égaux et non des cultes.
- Exiger que les lieux de culte musulmans soient des lieux ouverts comme la mosquée de Paris ou les églises. Contraindre les lieux de culte musulmans qui interdisent l’accès aux non musulmans à lever cette interdiction qui ne repose sur aucune base légale.

- Mettre fin au Concordat en Alsace-Moselle.
- Veiller à ce que les dons faits aux associations culturelles ne soient pas déductibles d'impôts.
- Parachever l'article 2 de la loi de 1905 en mettant fin à la pratique de garantie d'emprunt pour les cultes et aux baux emphytéotiques.
- Revoir les dispositions du code général des collectivités territoriales détournées comme un moyen de clientélisme par les cultes.

Propositions relatives au milieu scolaire :

- Application de la circulaire Chatel sur le port des signes religieux ou politiques ostentatoires lors des sorties scolaires par les adultes accompagnateurs.
- S'assurer que les écoles primaires et secondaires enseignent aux élèves la différence entre « savoir » et « croire » en veillant à l'enseignement du fait religieux exclusivement du point de vue scientifique, basé sur les faits historiques attestés, sinon, retirer tout enseignement religieux des écoles.
- La cantine scolaire n'étant pas obligatoire, mais n'étant pas non plus une option pour les parents n'ayant pas le choix, elle ne doit pas céder aux exigences alimentaires communautaires.
- Mettre fin au financement des écoles privées par l'Etat.

Propositions relatives au milieu universitaire :

- Renforcer le principe de laïcité pour le personnel enseignant dont une partie fait valoir le double statut étudiant/enseignant pour déroger au principe de neutralité du service public, tout en étant payée par l'Etat.
- S'assurer que le Ministère de l'Enseignement supérieur contrôle l'application des lois relatives à la laïcité par les Présidents des universités.
- Réduire le pouvoir électif des étudiants dans le vote pour les présidents d'université afin de lutter contre le clientélisme qui incite les présidents à ne pas appliquer la loi.

- Assurer la protection des enseignants, notamment ceux qui enseignent des disciplines ou des théories contestées par les idéologies religieuses ou communautaristes.
- Sanctionner les associations étudiantes à l'origine des exactions commises contre les enseignants et la liberté d'enseigner.
- Former les personnels des universités à la question de la laïcité.
- Appliquer la loi qui prévoit un référent laïcité dans toutes les universités.
- Veiller à la transparence des conférences universitaires et au contrôle de leur conformité académique pour lutter contre les conférences indigénistes qui se tiennent sous couvert académique.
- Obligation déclarative des colloques universitaires dans un souci de transparence.
- Interdire les associations prosélytes dans les universités.
- Elargir la loi de 2004 aux universités.

Propositions relatives à l'égalité hommes-femmes :

- Lutter contre toutes les mesures séparatistes entre les sexes ou les individus.
- Abolir la « clause de conscience » des gynécologues qui choisissent cette spécialité tout en s'opposant à pratiquer les IVG.
- Renforcer la laïcité en tant que principe juridique garant de la liberté de conscience et de la liberté de disposer de son corps.
- Modifier la loi de 2004 en précisant que tout voilement des femmes relèvent autant de l'interdit religieux que du sexisme infériorisant les femmes et du principe inacceptable de séparation des sexes dans l'espace public.